



MAIRIE DE COGGIA



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

ARRETE DU MAIRE N°14/2023

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur LAPORTE Bernard Conseiller Municipal.

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LAPORTE Bernard Conseiller Municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Sécurité Civile

Archéologie, mise en valeur du patrimoine sur COGGIA village

En revanche la dite délégation de compétence ne vaut pas signature dans les domaines précités

Article 2 : Le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à COGGIA, le 17 mars 2023

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

François COGGIA